



Depuis la création de Pôle Emploi, le SNU s'engage pour la défense des droits des agents ayant fait le choix de rester sous statut public. Par le biais du « Pas de Services Publics, sans agents publics », nous nous proposons de vous informer sur votre statut et vos droits.

Aujourd'hui, retour sur quelques victoires syndicales. Y'a pas de mal à se faire du bien !!!

Bonne lecture

REINTEGRATION DES AGENTS PUBLICS

PE BFC PASSE AU TIROIR CAISSE DU FAIT D'ERREURS DE GESTION !



- CPU opérations de carrières de fin 2017, les élus SNU découvrent que Pôle emploi a omis d'appliquer les avancements automatiques à une collègue qui a réintégré en 2013, soit 2 avancements automatiques oubliés.
- Fâcheux également, lors de la demande de réintégration de cette collègue, PE oublie de lui rappeler ses droits. En cas d'absence de poste ou de refus de réintégration de la part de PE, l'agent a le droit à inscription comme DE pour percevoir pendant un an l'ARE (anciennement APE dans la Fonction Publique).

Nous avons aidé cette collègue pour monter deux dossiers de recours, le premier sur la reconstitution de carrière et le deuxième sur l'indemnisation de sa période de chômage forcée sachant que Pôle emploi l'avait laissée dans un No Man's Land administratif (oubli de la placer en congé en attente de réintégration) et ne l'a réintégré que 19 mois après sa demande.

Résultat : Pôle emploi a été obligé de régulariser les deux situations à savoir, indemnisation de 19 mois de chômage et reconstitution de carrière sur 48 mois. Soit plusieurs milliers d'euros que Pôle emploi avait économisés sur le dos d'un de ses agents.

- Une collègue en réintégration depuis novembre 2014, et suite à partage de voix en CPU opérations de carrières fin 2016 reçoit après recours une décision favorable en mars 2017 de la part du DG pour avancement accéléré à la date anniversaire. Notre collègue obtient entre temps un avancement automatique en février 2017. Les services RH ne sachant plus appliquer correctement les droits rattachés au statut de 2003 se sont emmêlés les pinceaux. Plutôt que d'appliquer la décision erronée de la DG de lui accorder un avancement accéléré (qui aurait donc dû se produire en février 2019) ils ont préféré modifier la date d'avancement normale de février 2017 à février 2016.

Résultat : notre collègue s'est vu rattraper 12 mois d'indice.

Vos élus SNU en CPU

Snu.gruot@pole-emploi.fr

Zohra.karamalengos@pole-emploi.fr

Amdouni.choukri@pole-emploi.fr

Snu.kerlouegan@pole-emploi.fr



<https://www.facebook.com/snubfc>

Page 1 / 2



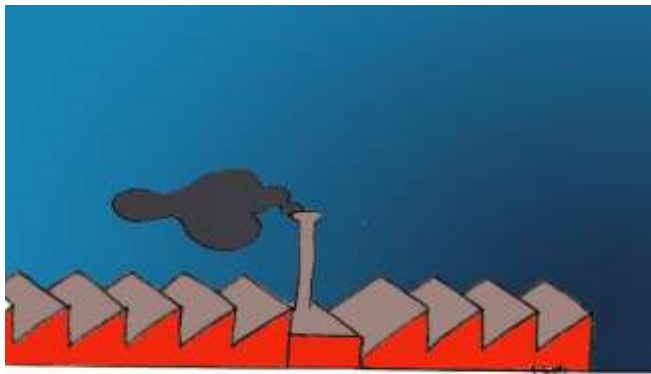


Prérogatives CPLU-CPN : La région s'y perd !

traité que par la CPN5 au niveau national.

Les élus SNU rappellent donc à la DR les règles de droit et saisissent immédiatement la CPN5 (service RH de la DG, présidence et élus de la CPN5) pour qu'elle puisse siéger dans les temps permettant la réintégration à la date prévue. Ce qui a été fait. L'ex DRH BFC alertera la DG comme si le relevé e l'erreur d'aiguillage venait d'elle. Etonnant, non ?

MORALITE : Agents publics, vous avez une question ? Contactez vos élus SNU avant les RH, c'est plus sûr !



AGENCES QPV : LA TENACITE PAYE

Début 2018, les agents de Montbéliard Centre apprennent fortuitement (et par leurs feuilles de paye) que leur agence perd la qualité d'agence QPV (les DE estampillés QPV étant moins de 25% de la DEFM). Etonnant alors que les requêtes régulières dans IOP affichent des chiffres très proches de 25% et souvent supérieurs.

Débute alors un combat de longue haleine puisque régulièrement les collègues de Montbéliard font remonter

les chiffres au SNU qui sur ces bases, relance la direction en CPLU et en CE en alertant sur la fiabilisation des données QPV dans AUDE.

Tous les mois, plus de 200 dossiers en moyenne ressortent avec des anomalies d'adresse au regard des QPV. Si une première fiabilisation du fichier semble avoir été menée dans l'été par les services de la DDO sous le contrôle de la DT 25/90, cela n'a rien changé à la rentrée de septembre.

Le SNU a donc continué d'alerter sur cette situation. Début janvier, Montbéliard Centre réintègre la nouvelle liste des agences QPV au titre de la DEFM.

Encore un exemple où les agents concernés ne se sont pas laissés faire et ont obtenu gain de cause avec l'appui des élus SNU en CPLU et au CE.



Agents publics, vous avez un souci, contactez vos élus SNU !

- ➔ Elections 2019 : A priori, niveaux I et II seront dans le collège 1, niveaux III et IVA dans le collège 2 et au-delà en collège 3
- ➔ Classification des agents publics : On attend toujours la modification du décret

Vos élus SNU en CPLU
Snu.gruot@pole-emploi.fr
Zohra.karamalengos@pole-emploi.fr
Amdouni.choukri@pole-emploi.fr
Snu.kerlouegan@pole-emploi.fr



<https://www.facebook.com/snubfc>

Page 2 / 2

